



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 081-218102572-20240429-2024DEL21-DE



**Date de la convocation :**  
19 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/21

**Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Béatrice ALAUX Emile DELPOUX, Patricia RAINESON, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Patrick SIRVEN,

**Membres excusés :**

Thierry CAYRE pouvoir à Martine LASSERRE, Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES, Franck GALINIÉ pouvoir à Patrick CENTELLES, Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Laurence GAVALDA pouvoir à Marie-Christine VABRE, Murielle COUPLET pouvoir à Didier BUONGIORNO, Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN.  
Vincent MARTY excusé

**Membre(s) absent(s) :**

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint.

**Objet de la délibération**

**VERSEMENT D'UN  
FORFAIT  
COMMUNAL A LA  
CALANDRETA  
D'ALBI**

*Rapporteur : Corinne PAWLACZYK*

Selon les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 14 : « le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ses écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. »

**Nombre de votants**

24

Le cas se présente pour cinq enfants domiciliés sur la commune et scolarisés à l'école Calandreta d'Albi, deux élèves en maternelle et trois élèves en élémentaire.

L'école Calandreta d'Albi sollicite le versement du forfait communal pour ces élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2024, ce forfait a été fixé à 1 850.00 € par élève de maternelle et 465.00 € par élève de l'élémentaire.

Au total, le forfait communal pour l'année 2024 est prévu comme suit :

|  |   |                   |
|--|---|-------------------|
| Deux élèves en maternelle : 2 x 1 850.00 € | = | 3 700.00 €        |
| Trois élèves en élémentaire : 3 x 465.00 € | = | 1 395.00 €        |
| <b>Total</b>                               | = | <b>5 095.00 €</b> |

**Votes :**

*Adopté à l'unanimité*

Où cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** le versement du forfait communal de 5 095.00 € pour ces quatre élèves  
**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2024.

**Le Maire**

  
**David DONNEZ**



**Le secrétaire de séance**

  
**Dalila GHODBANE**